



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/102

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détails – modification du 1^{er} dimanche des soldes d'été 2020

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président durant la période de l'état d'urgence sanitaire

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020,

Vu le courrier de la commune de Joué-Lès-Tours en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire et la reprise progressive de l'activité commerciale, les dates des soldes d'été ont été modifiées par arrêté du 10 juin 2020. Initialement prévues à partir du 24 juin 2020, les soldes débiteront le 15 juillet 2020 pour le Département d'Indre et Loire.

En conséquence, la commune de Joué-Lès-Tours a souhaité modifier son arrêté autorisant le travail des salariés le premier dimanche des soldes d'été 2020 par un report du dimanche 28 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020, et demande à Tours métropole Val de Loire son avis conforme, conformément au cadre légal en vigueur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire donne un avis favorable à la demande de la commune de Joué-Lès-Tours, retenant comme date d'ouverture dominicale des commerces de détails, au titre du 1^{er} dimanche des soldes d'été 2020 :

- le dimanche 19 juillet 2020 au lieu du dimanche 28 juin 2020 prévu initialement.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains qui pourront en prendre connaissance sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et enregistré dans le registre des arrêtés ; une ampliation sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

CONSIDERANT la crise sanitaire et la reprise progressive de l'activité commerciale, les dates des soldes d'été ont été modifiées par arrêté du 10 juin 2020. Initialement prévues à partir du 24 juin 2020, les soldes débiteront le 15 juillet 2020 pour le Département d'Indre et Loire.

En conséquence, la commune de Joué-Lès-Tours a souhaité modifier son arrêté autorisant le travail des salariés le premier dimanche des soldes d'été 2020 par un report du dimanche 28 juin 2020 au dimanche 19 juillet 2020, et demande à Tours métropole Val de Loire son avis conforme, conformément au cadre légal en vigueur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire donne un avis favorable à la demande de la commune de Joué-Lès-Tours, retenant comme date d'ouverture dominicale des commerces de détails, au titre du 1^{er} dimanche des soldes d'été 2020 :

- le dimanche 19 juillet 2020 au lieu du dimanche 28 juin 2020 prévu initialement.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains qui pourront en prendre connaissance sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et enregistré dans le registre des arrêtés ; une ampliation sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 26 JUIN 2020



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Briand".

Philippe BRIAND